



UNIVERSITÉ DE LILLE  
FACULTÉ DE MÉDECINE HENRI WAREMBOURG  
Année : 2022

THÈSE POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT  
DE DOCTEUR EN MÉDECINE

**Evolution des actions et plan de prévention du  
document unique d'évaluation des risques  
professionnels après réalisation et communication  
de la fiche d'entreprise**

*Présentée et soutenue publiquement le 12/09/2022 à 18h  
au Pôle Formation  
par Grégory DEFRANCE*

---

**JURY**

**Président :**

**Madame le Professeur Annie SOBASZEK**

**Assesseurs :**

**Madame le Professeur Sophie FANTONI-QUINTON**

**Madame le Professeur Catherine NISSE**

**Madame le Docteur Nadège LEPAGE**

**Directeur de thèse :**

**Madame le Professeur Sophie FANTONI-QUINTON**

---



# Table des matières

<a href="#">Glossaire</a> .....	5
<a href="#">Chapitre 1 : Introduction</a> .....	6
<a href="#">A - La sinistralité professionnelle</a> .....	6
<a href="#">B - Des plans de prévention difficiles à établir par les employeurs</a> .....	8
<a href="#">C - L'intérêt d'une nouvelle enquête</a> .....	9
<a href="#">Chapitre 2 : Méthodologie</a> .....	11
<a href="#">A - Méthode d'intervention</a> .....	11
<a href="#">1 - Définition de la population</a> .....	11
<a href="#">2 - Recueil de données</a> .....	12
<a href="#">B - Méthode d'analyse des données</a> .....	13
<a href="#">1 - Le choix des facteurs</a> .....	13
<a href="#">Chapitre 3 : Résultats</a> .....	14
<a href="#">Chapitre 4 : Discussion</a> .....	27
<a href="#">A - Des manques et besoins identifiés</a> .....	27
<a href="#">B - Les entreprises réticentes</a> .....	30
<a href="#">C - Les limites de l'étude</a> .....	31
<a href="#">1 - Un échantillon restreint</a> .....	31
<a href="#">2 - Biais de sélection</a> .....	31
<a href="#">3 - Biais de réponse</a> .....	31
<a href="#">Conclusion</a> .....	32
<a href="#">Bibliographie</a> .....	34
<a href="#">Annexes</a> .....	35
<a href="#">Annexe 1 : Questionnaire</a> .....	35
<a href="#">Annexe 2 : Mail de contact employeur</a> .....	39



# Glossaire

AT-MP : Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

ANACT : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambres de Métiers et de l'Artisanat

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CSE : Comité Social et Économique

DARES : Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

FE : Fiche d'Entreprise

NAF (code) : Nomenclature d'Activité Française

SIM'UP : Service inter-entreprises de santé au travail de la Vallée de la Lys

SST : Service Santé Travail

TPE : Très Petites Entreprises

# Chapitre 1 : Introduction

## A - La sinistralité professionnelle

En octobre 2021, l'Assurance Maladie publie sur son site internet, Ameli.fr, un article sur l'évolution des accidents du travail<sup>1</sup>. Le chiffre avancé y est impressionnant ; l'année 2021 connaît une baisse 17,7% par rapport à 2020, avec moins de 540 000 accidents. Le mystère ne tient cependant pas longtemps quant à cette baisse, qui correspond notamment aux 2 périodes de confinement. Le chômage partiel et le télétravail provoquent en effet une forte diminution des accidents dans de nombreux secteurs. Si cette diminution va donc très certainement se révéler temporaire, elle s'inscrit dans une logique plus durable, que laisse apparaître l'analyse publiée par l'ANACT<sup>2</sup> en 2018 sur des chiffres entre 2001 et 2016, montrant une baisse globale des accidents de travail de 15,1%, passant de 737 499 en 2001, à 626 227 en 2016. Ce chiffre cache une réalité plus complexe, voire contradictoire, qui voit exploser les accidents de travail chez les femmes, avec une augmentation de plus de 30%, contre une baisse de 29% chez les hommes<sup>3</sup>.

Cependant, en 2019, de nouveaux chiffres tombent. Avant la formidable baisse due à la période COVID-19, les accidents de travail connaissent de nouveau une augmentation de 4%, passant de 626 227 à 655 715. À l'instar des accidents de travail, les maladies professionnelles augmentent de 2.9% entre 2018 et 2019 avec 47 094 maladies professionnelles recensées en 2019<sup>4</sup>. Lorsque l'on s'intéresse aux risques professionnels recensés par la DARES<sup>5</sup> au travers des études menées tous les 7 ans, on observe un net recul du travail répétitif entre 2010 et 2017 (27 à 16% des salariés exposés). Le risque chimique est quant à lui relativement stable entre 2010 et 2017 après une importante diminution entre 2003 et 2010 avec 37% de salariés exposés à au moins un produit chimique contre 33,5% en 2010 et 32,2% en 2017. L'exposition aux agents biologiques reste stable depuis 2010 après une constante augmentation depuis 1994. Les contraintes horaires sont également stabilisées ainsi que l'intensité du travail, bien que cette dernière reste élevée.

Les risques psycho-sociaux semblent diminuer depuis 2010, mais les résultats sont contrastés en fonction du secteur d'activité.

Cette sinistralité d'origine professionnelle met en évidence la nécessité d'axer les missions de la santé au travail sur la prévention primaire, conformément aux plans santé travail 3<sup>6</sup> et 4<sup>7</sup> qui en font leur premier axe de travail.

## **B - Des plans de prévention difficiles à établir par les employeurs**

Afin de trouver une explication à notre question, à savoir : quelles seraient les répercussions de la mise à disposition aux employeurs des informations recueillies sur la fiche d'entreprise en matière de prévention, il apparaît nécessaire de repartir de la base, et de vérifier auprès des entreprises la présence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). En effet, si sa rédaction est obligatoire dès l'embauche du premier salarié<sup>8</sup>, la figure 2 démontre que ce n'est pas effectif pour tout le monde, et notamment les entreprises de petite taille.

On peut y observer que la quasi-totalité des entreprises interrogées composées de 10 salariés ou moins ne possédaient pas de DUERP avant l'établissement de la fiche d'entreprise. La tendance est plus mitigée entre 10 et 20, puis semble s'inverser entre 20 et 100.

La présence d'un Conseil Social et Économique (CSE), obligatoire dès 11 salariés<sup>9</sup>, pourrait expliquer une partie de ces résultats. La réflexion autour des questions de sécurité, propre à chaque entreprise, demande du temps, et les responsables peuvent voir cela comme un détournement des ressources de l'entreprise au profit de questionnements secondaires, au regard de la raison d'être de l'entreprise et de sa gestion. En effet, nous verrons que le manque de temps, de salariés et de moyens financiers sont avancés comme explication à l'absence d'actions allant dans le sens de la sécurisation des employés. L'élection d'un CSE accentue la prise de conscience des risques et crée en ce sens une responsabilité au sein de l'entreprise autour de ces questions de sécurité, qui apparaissent comme un peu moins secondaires, si tant est que les responsables de ces petites entreprises soient bien informés de l'obligation de présence du DUERP. Aucune formation n'est obligatoire pour la création d'une entreprise, sauf réglementations particulières de certaines branches, qui pour certaines demandent un CAP ou un BEP comme dans le BTP. Il apparaît donc assez probable que le ou la chef(fe) de petite entreprise ne soit pas informé(e) de l'obligation d'avoir un DUERP. Aucune de ces explications ne tiendrait au sein d'entreprises de plus de 100 salariés, et les chiffres de la figure 2 sont cohérents avec cela.



## C - L'intérêt d'une nouvelle enquête

Parmi les outils permettant d'agir en prévention primaire, comme nous l'avons vu, le législateur a introduit en 2001 l'obligation de mettre en place par les employeurs le document unique d'évaluation des risques professionnels : selon l'[Article R4121-1](#) du code du travail<sup>10</sup>, « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ».

Du côté des services santé travail, pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail doit établir et mettre à jour une fiche d'entreprise ou d'établissement, sur laquelle figurent -notamment- les risques professionnels, et les effectifs de salariés qui y sont exposés<sup>11</sup>. Bien qu'intéressant dans le cadre de la prévention primaire, les fiches d'entreprise se heurtent à une problématique qui est leur fréquence de réalisation et mises à jour insuffisantes. Bien souvent, la priorité va aux entreprises pour lesquelles des problématiques ont été relevées au travers des consultations médicales et ainsi certaines entreprises ne voient ce document que rarement mis à jour. À titre d'exemple, au Sim'Up, 28 fiches d'entreprise ont été réalisées en 2020 et 63 en 2021 ; cette différence s'expliquant par le contexte épidémique du COVID-19. Ainsi, cette problématique est une difficulté récurrente en matière de prévention.

Nous remarquons donc qu'il existe une partie commune à la fiche d'entreprise et au document unique d'évaluation des risques professionnels qui est l'identification des risques.

Cette identification, réalisée dans une prise en charge globale d'évaluation des risques, permet à l'employeur d'aboutir à des plans de prévention permettant d'agir le plus en amont possible, et de manière durable, sur les AT-MP.

Dans une étude parue en juin 2019, la DARES<sup>12</sup> a révélé que « seuls 45 % des employeurs interrogés en 2016 ont élaboré ou actualisé un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) au cours des 12 mois précédant l'enquête ». On peut donc estimer qu'il existe une certaine difficulté pour les employeurs à établir des plans de prévention des risques professionnels au travers du DUERP.

En partant du constat de cette faible proportion d'entreprises ayant réalisé un document unique d'évaluation des risques professionnels, et du fait de l'existence d'une partie commune à ce document et à la fiche d'entreprise, nous nous sommes demandé quel était l'impact de la mise à disposition aux employeurs des informations recueillies dans la fiche d'entreprise sur

l'élaboration d'un plan de prévention, de manière à -peut-être- accroître l'élaboration et la mise à jour des DUERP ainsi que son efficacité, et de ce fait, augmenter son impact sur la sinistralité des AT-MP.

Initialement, cette étude s'appuyait sur un outil numérique permettant, par la création d'une plateforme commune entre le service santé travail et l'employeur, un échange d'informations facilité. L'objectif de l'outil était de permettre à l'employeur de récupérer l'identification des risques établie par le service santé travail lors de la réalisation de la fiche d'entreprise. Les risques recensés auraient été rattachés à des conseils et des actions de prévention, ce qui aurait facilité le travail de l'employeur pour l'élaboration de son document unique et peut-être augmenté son efficacité. Malheureusement cet outil dont la mise en production a débuté en 2017 a subi des difficultés de développement malgré la sollicitation de 3 entreprises spécialisées, ce qui a abouti à du retard dans sa capacité à être utilisé, et ce jusqu'à l'abandon du développement en juin 2021. Il a toutefois été décidé de maintenir l'étude, mais la mise à disposition des données de la fiche d'entreprise devra se faire de manière conventionnelle, c'est-à-dire par l'envoi d'un document numérique.

# Chapitre 2 : Méthodologie

## A - Méthode d'intervention

### 1 - Définition de la population

Afin d'obtenir l'échantillon le plus large et représentatif possible, aucune limite d'effectif ou de secteur d'activité n'a été décidée quant à la récolte des données. Les entreprises interrogées ont donc des effectifs très variables, tout comme leurs secteurs d'activité.

#### a. Critères d'inclusion

Les entreprises ayant bénéficié de la réalisation ou d'une mise à jour de leurs fiches d'entreprise par le SIM'UP (service santé travail inter-entreprise) depuis le 01/01/2018 jusqu'au 22/12/2021.

La date limite du 01/01/2018 a été sélectionnée car les fiches d'entreprise qui ont été réalisées à partir de cette date sont basées sur un modèle commun aux différents membres du service santé travail élaboré après concertation des différents membres médicaux du service.

Les entreprises ayant comme médecin référent Gregory Defrance (et non les autres médecins du service) afin d'obtenir une plus grande homogénéité dans les fiches d'entreprise, et de maîtriser au mieux les différents paramètres, à savoir : les risques liés à l'activité de l'entreprise, et l'interlocuteur le plus à même de répondre à l'étude pour chaque entreprise.

#### b. Critères d'exclusion

Les entreprises ne bénéficiant pas de fiche d'entreprise, ou dont la fiche n'avait pas été mise à jour depuis le 01/01/2018.

Les entreprises n'ayant pas reçu la fiche d'entreprise au moins un mois avant la date de début de recueil de données, afin de laisser le temps aux employeurs de prendre connaissance du document.

Les entreprises dont la fiche d'entreprise a été validée par un autre médecin du travail du service santé travail.

## 2 - Recueil de données

Le recueil de données a été effectué à l'aide d'un questionnaire (*voir annexes*) rédigé spécifiquement pour l'étude. Ce questionnaire a été hébergé et diffusé par le site internet "surveymonkey.com", spécialisé dans les études et sondages en ligne.

Un mail (*annexe 3*) a été envoyé à l'ensemble des entreprises correspondant aux critères d'inclusion le 29/06/2021. Une relance a été effectuée le 06/09/2021.

Les entreprises n'ayant pas donné suite ont été contactées par téléphone, afin d'expliquer la démarche et convenir d'un rendez-vous téléphonique si l'entreprise adhérait à l'étude.

Lors du rendez-vous téléphonique, d'une durée estimée de vingt minutes, le médecin du travail posait les questions de l'enquête, et reportait chaque réponse donnée par l'interlocuteur de l'entreprise sur le questionnaire en ligne. Lors de l'entretien, il était demandé à l'employeur de faire parvenir au médecin la dernière mise à jour du document unique.

Le recueil de données a pris fin le 22/12/2021.

Enfin, la compilation des données a été effectuée au travers du site « surveymonkey.com ».

## **B - Méthode d'analyse des données**

### **1 - Le choix des facteurs**

#### **a. En fonction des effectifs**

Les résultats de l'étude ont été analysés en fonction de l'effectif de l'entreprise afin de potentiellement faire apparaître des disparités en fonction de la taille de l'entreprise, que ce soit en matière d'existence de plan de prévention mais également en matière d'attente envers le service santé travail au travers de la fiche d'entreprise.

#### **b. En fonction du secteur d'activité**

Une catégorisation en fonction du secteur d'activité, définie par le code NAF, a également été effectuée en début d'analyse afin de déterminer si certains secteurs comportaient des spécificités, comme des difficultés à réaliser leur DUERP ou l'attention portée à la prévention des risques professionnels.

## Chapitre 3 : Résultats

Nous présenterons ici les statistiques descriptives des réponses obtenues pour chaque question, et sous forme de graphiques. Nous avons choisi d'axer cette présentation uniquement en fonction de l'effectif des salariés et non pas par secteur d'activité, les effectifs étant trop faibles pour permettre une interprétation des résultats. En effet, 2 entreprises représentaient les « activités financières et d'assurance », 2 entreprises les « autres activités de service », 5 entreprises le « commerce ; réparation d'automobiles et de monocycles », 2 entreprises la « construction », 1 entreprise « l'enseignement », 2 entreprises « l'hébergement et restauration », 13 entreprises « l'industrie manufacturière », 4 entreprises la « santé humaine et action sociale », et enfin 3 entreprises le « transport et l'entreposage ». Les autres secteurs d'activités ne sont pas représentés.

42 entreprises ont été sélectionnées pour le questionnaire :

Deux d'entre elles n'ont pas répondu.

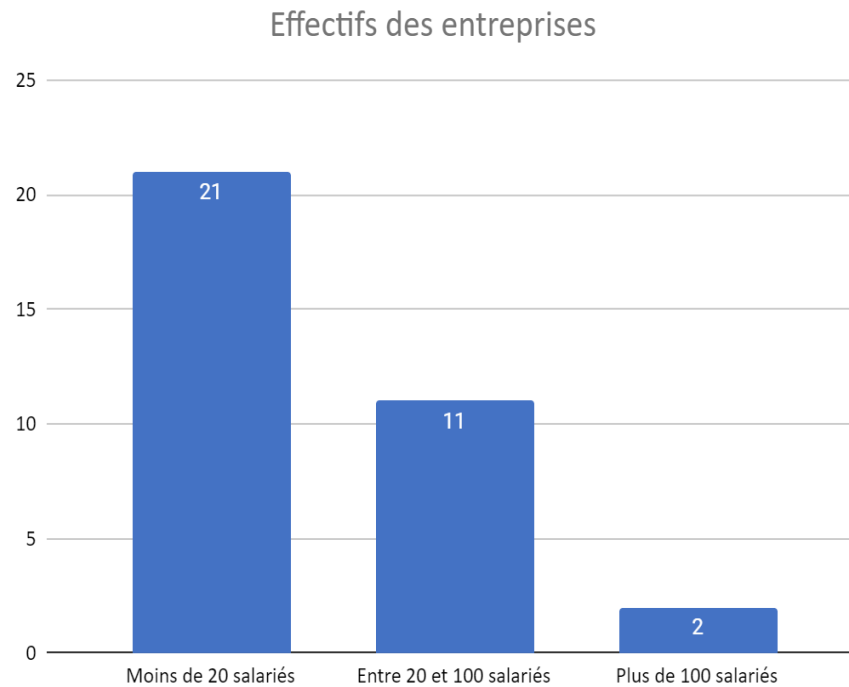
Deux entreprises ont été exclues des données, car les fiches d'entreprise n'avaient pas été réalisées selon le modèle de 2018 validé par le service santé travail.

Quatre entreprises ont été exclues car elles faisaient partie d'un même groupe, avaient la même activité dans le même établissement, et leurs fiches d'entreprise étaient identiques en matière d'identification de risques et de plan de prévention. Leur inclusion aurait donc entraîné un biais de sélection.

Finalement, nous avons donc recueilli un total de 34 questionnaires exploitables.

## « Taille des entreprises »

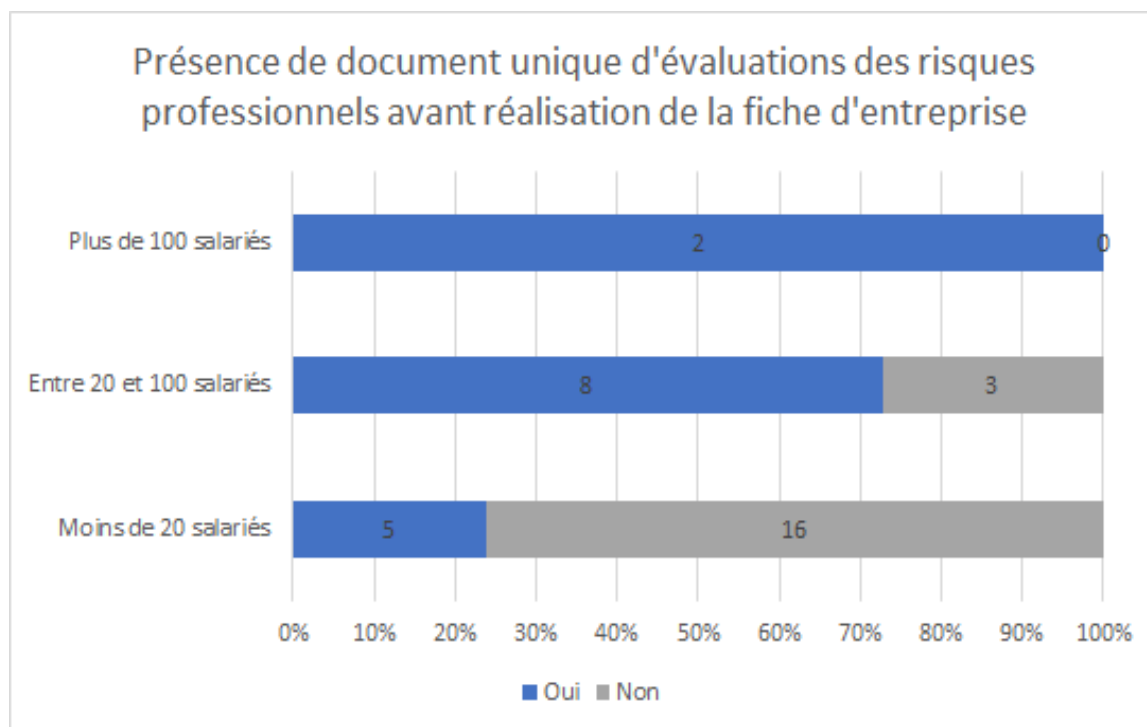
Figure 1 :



Nous observons ici que la majorité des entreprises interrogées ont un effectif inférieur à 20 salariés et les entreprises de plus de 100 salariés sont peu représentées.

## « Préexistence d'un document unique »

Figure 2 :

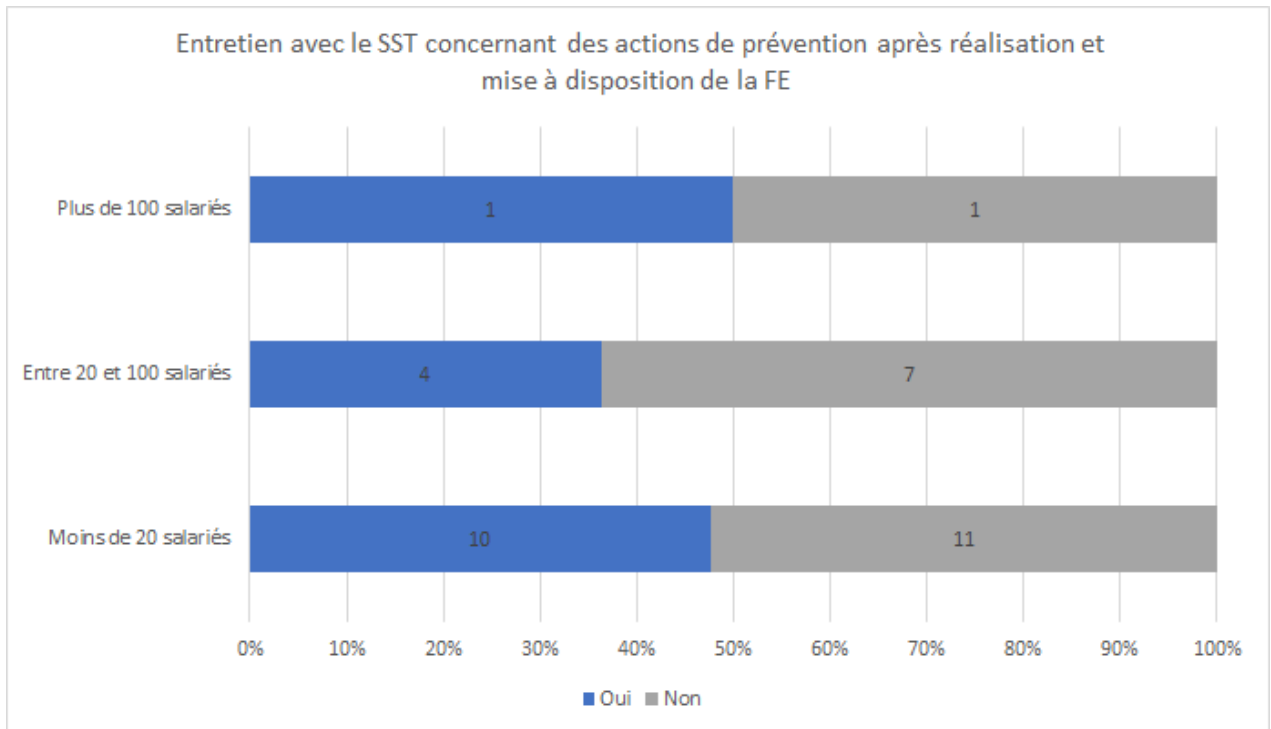


Lorsque l'on interroge les entreprises, on s'aperçoit que moins de la moitié de celles-ci ont un document unique, et que ce taux diminue avec l'effectif.



## « La réalisation de la fiche d'entreprise, à l'origine d'un échange avec l'employeur »

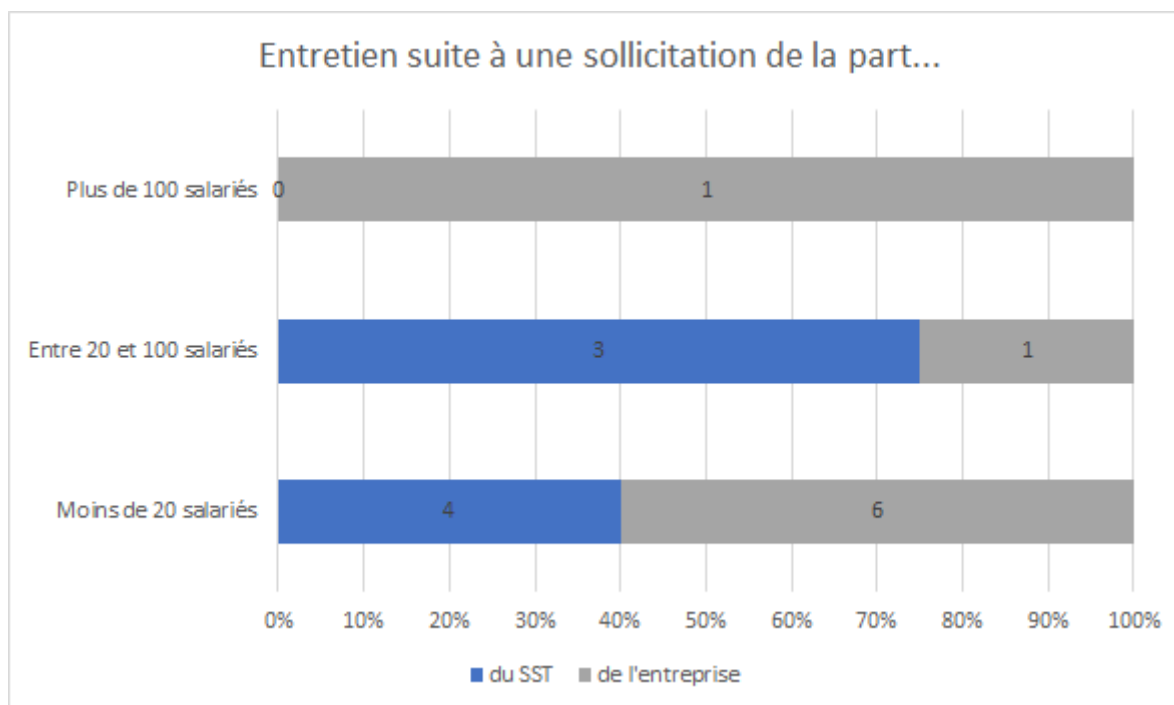
Figure 3 :



Dans presque la moitié des cas, la réalisation de la fiche d'entreprise suscite un échange entre le service santé travail et l'employeur.

## « Intérêt de l'employeur pour la fiche d'entreprise »

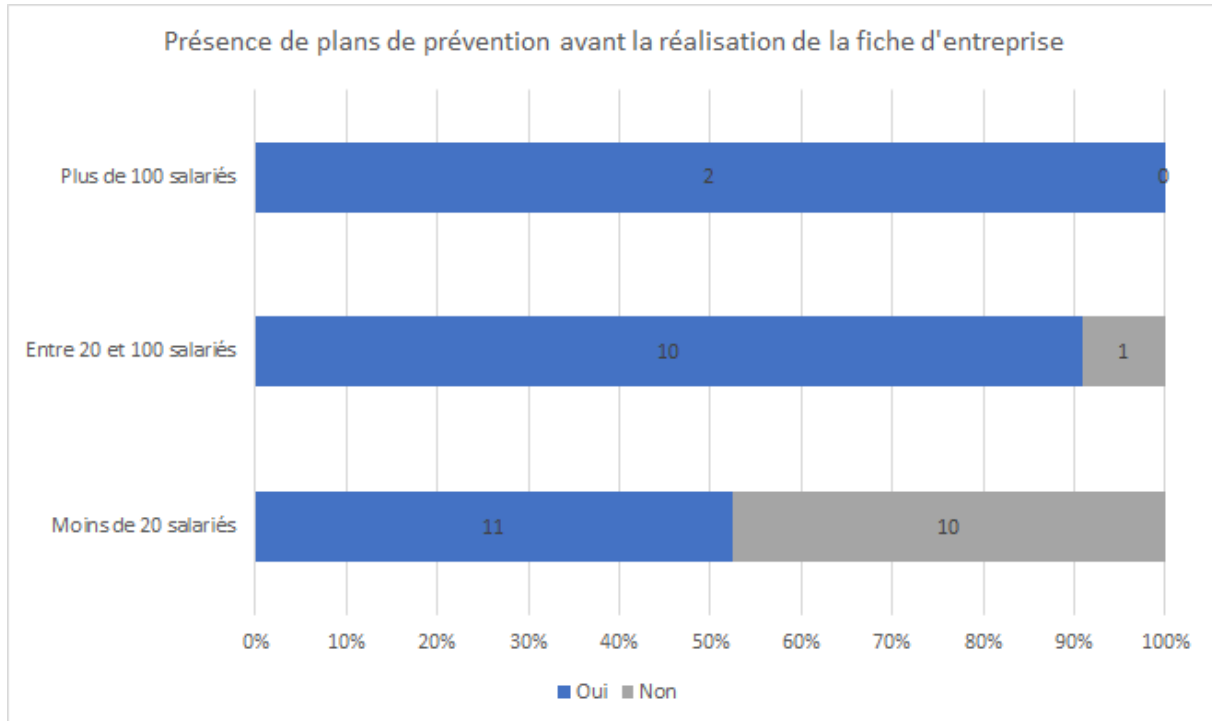
Figure 4 :



Lorsque la réalisation de la fiche d'entreprise aboutit à un contact entre l'employeur et le service santé travail, l'employeur est à l'initiative de la moitié d'entre elles.

## « Des actions de prévention préexistantes à la réalisation de la fiche d'entreprise »

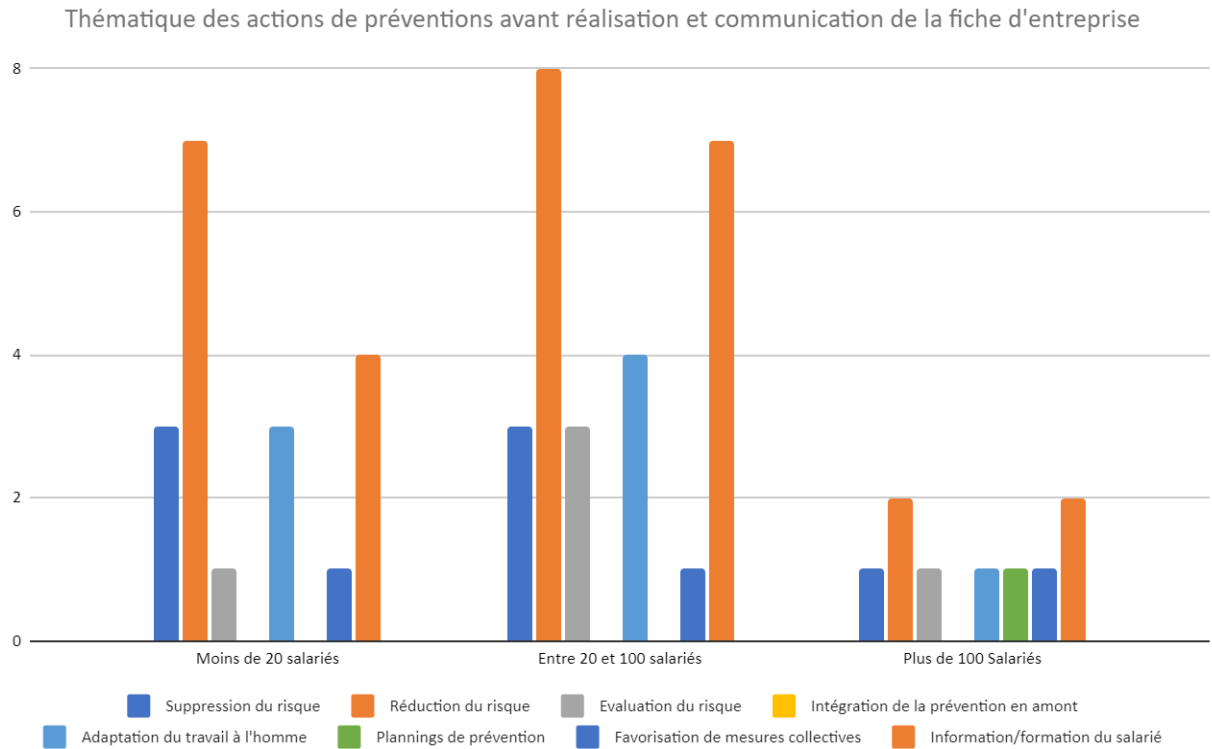
Figure 5 :



On observe ici que la majorité des entreprises avaient préalablement mis en place des actions de prévention, mais ce taux a tendance à diminuer avec les effectifs de l'entreprise.

## « Thématique des actions de prévention »

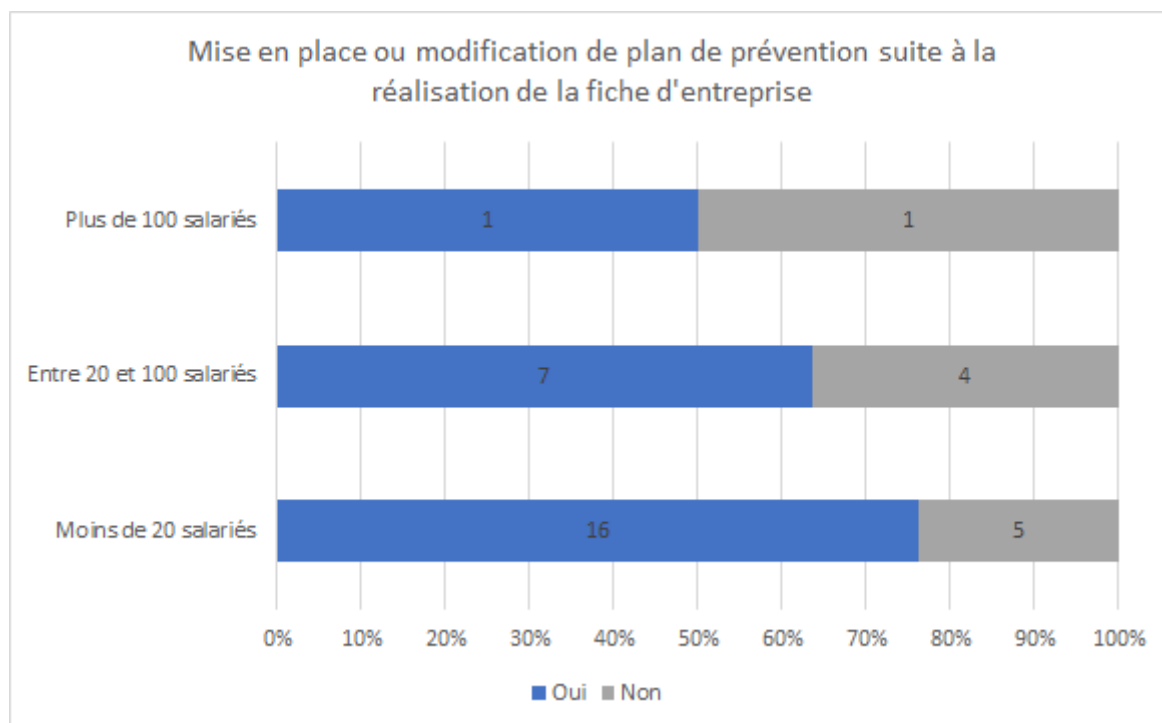
Figure 6 :



On observe ici que les entreprises ont naturellement tendance à privilégier la réduction des risques, telle que la mise en place d’EPI, ainsi que la formation des salariés. À l’inverse, il y a peu de place pour la mise en œuvre de mesures collectives et la réflexion en termes de prévention lors de la mise en place de process.

**« L'impact sur les plans de prévention suite à la mise à disposition des données  
recueillies sur la fiche d'entreprise »**

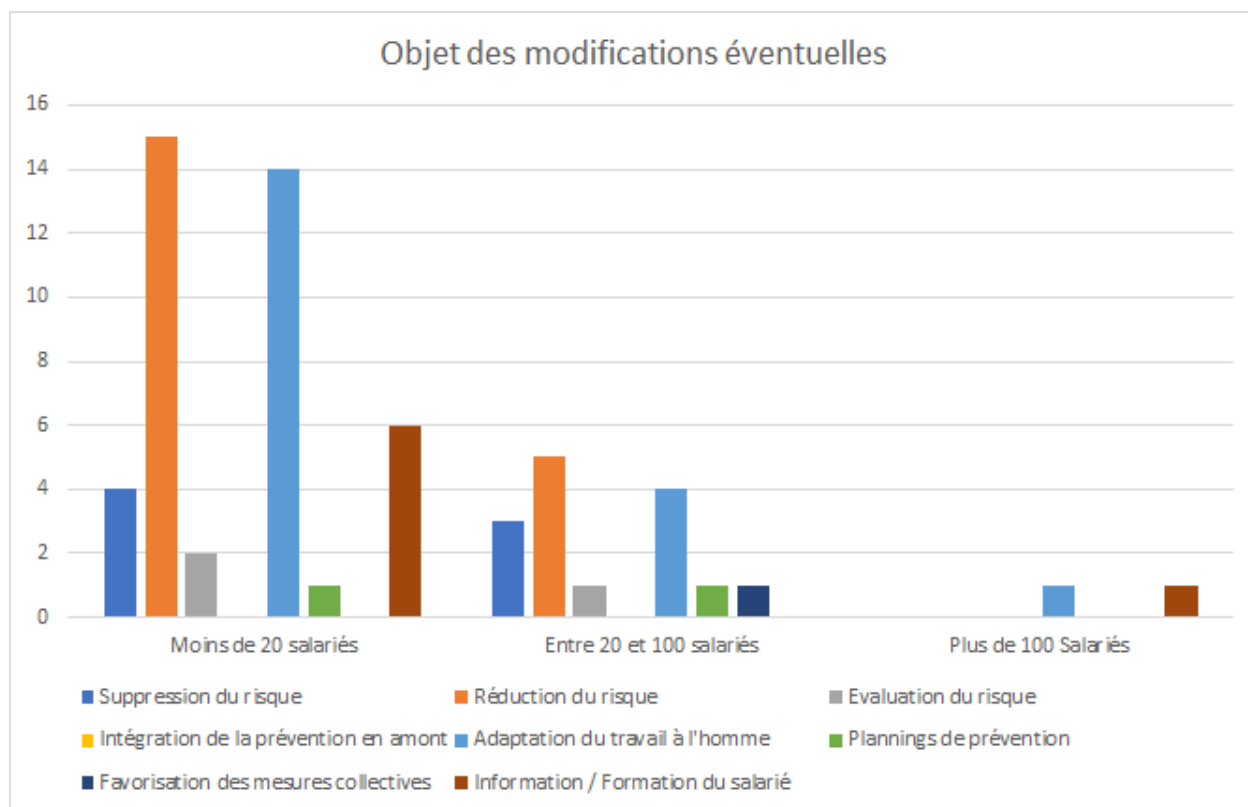
Figure 7 :



Lorsque que les employeurs sont interrogés sur la prise en compte des risques identifiés lors de la réalisation de la fiche d'entreprise, une large majorité semble avoir revu ses politiques de prévention, quelle qu'en soit la mesure.

## « L'évolution des thématiques »

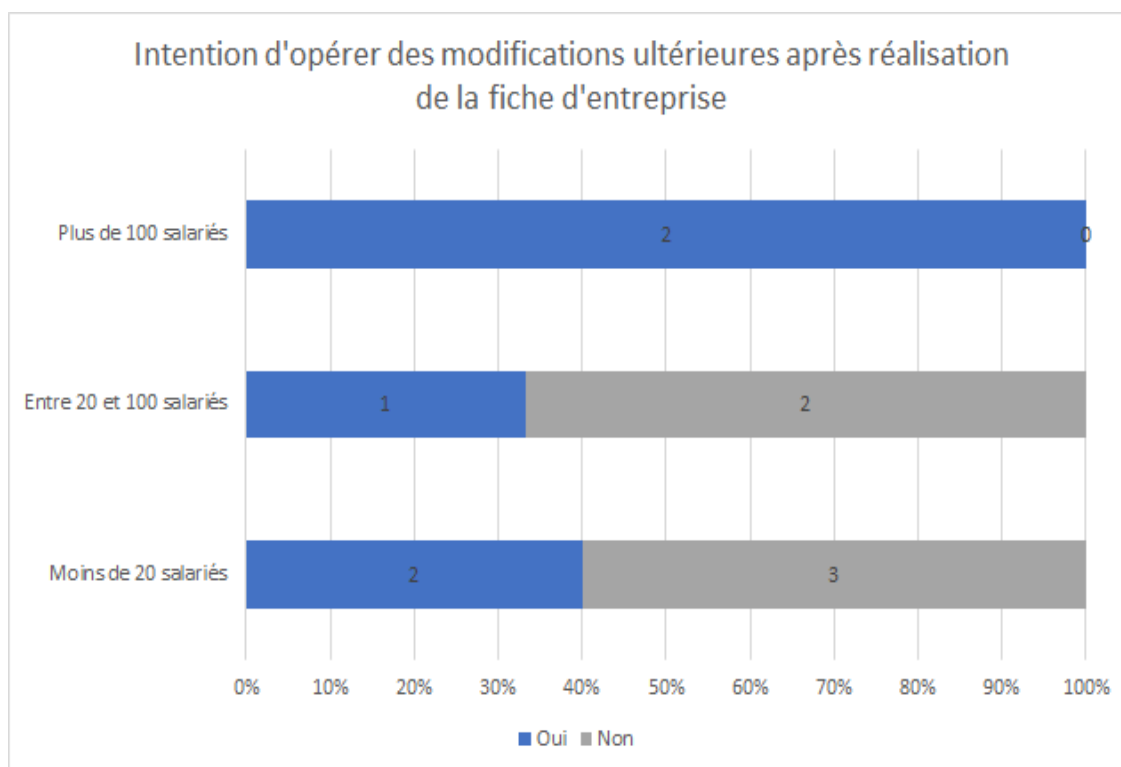
Figure 8 :



La prise en compte des éléments transmis par le service santé travail semble s'attarder une nouvelle fois sur la réduction du risque, mais cette fois-ci, l'ergonomie comporte une part plus importante dans les mesures de prévention, quelle que soit la taille de l'entreprise.

## « Intention d'opérer des modifications ultérieures »

Figure 9 :



Lorsque l'employeur n'a pas pris en considération la fiche d'entreprise, on observe que, dans la moitié des cas, il a l'intention de le faire.

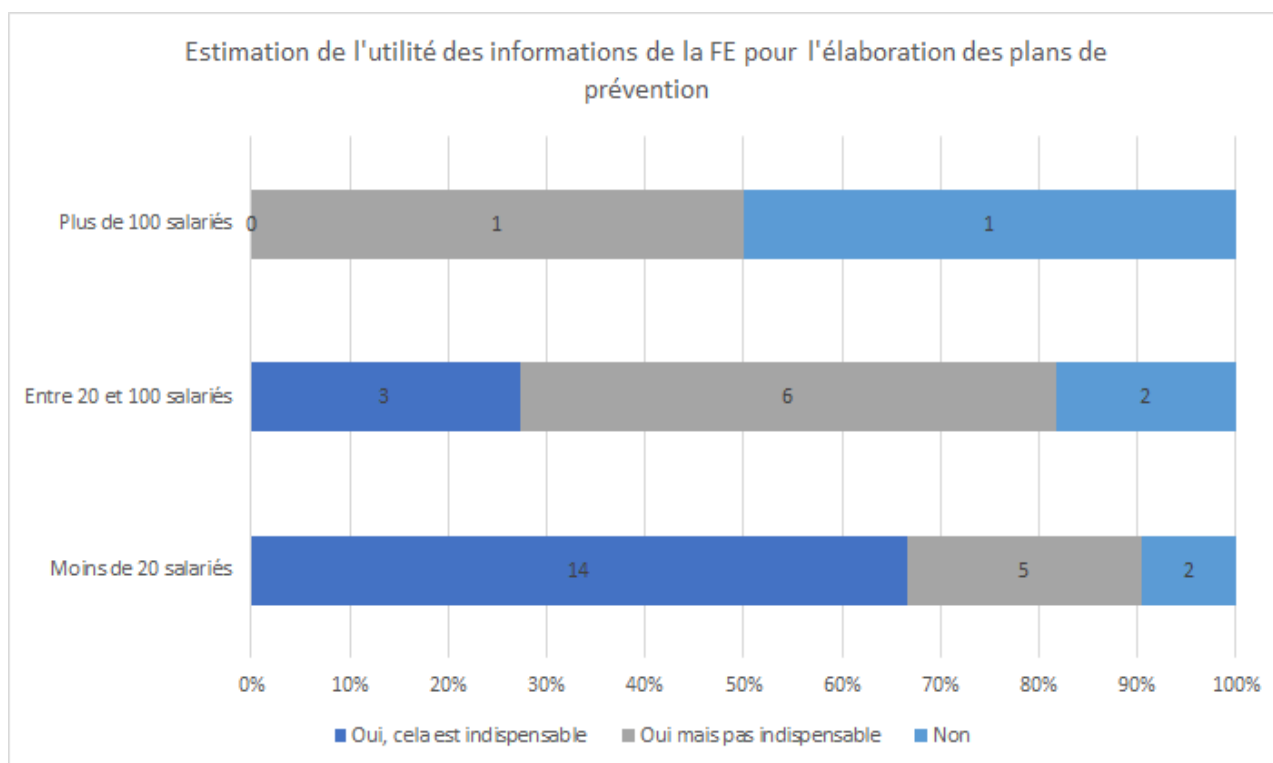
Quand on lui demande la raison de ce délai, une entreprise de moins de 20 salariés indique qu'il existe un manque de temps et de moyens financiers. Une seconde entreprise entre 20 et 100 salariés pointe un manque de temps et de personnel qualifié. Une troisième entreprise de plus de 100 salariés évoque le fait qu'un plan d'action visant à atteindre la norme ISO 45001 devrait se mettre en place, et qu'elle attend ce plan d'action.

Concernant les entreprises qui n'ont pas l'intention d'opérer des modifications, deux de moins de 20 salariés indiquent que les conseils de prévention sont identiques à ceux du DUERP, et une estime qu'il n'existe aucun risque majeur identifié par l'employeur.

Parmi les entreprises comprenant entre 20 et 100 salariés, une entreprise indique que les plans d'action sont déjà en place, et une seconde entreprise répond que la fiche d'entreprise manque de détails, et que les actions sont décidées indépendamment de cette fiche, sur la seule base du jugement de l'employeur.

## « L'utilité de la fiche d'entreprise dans l'élaboration de plans de prévention »

Figure 10 :



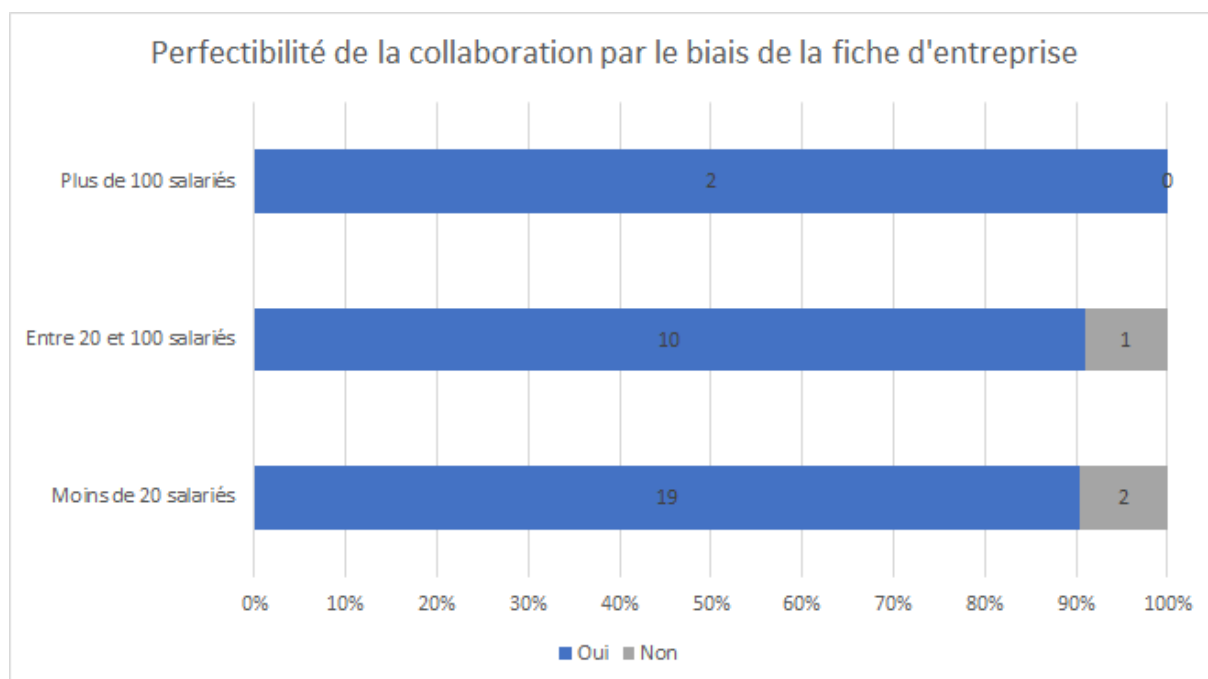
À la question de l'intérêt que portent les employeurs aux données recueillies dans la fiche d'entreprise, la très large majorité des employeurs estiment que ce document est une aide, pour certaines indispensable, à la mise en place de plans de prévention. Une nouvelle fois, l'intérêt porté est d'autant plus important que l'effectif de l'entreprise est faible.

Quelques entreprises n'évoquent pas d'intérêt pour le document, et évoquent les raisons suivantes: une entreprise de moins de 20 salariés indique que l'employeur a déjà effectué un travail identique. Une entreprise comprenant entre 20 et 100 salariés pointe un manque de connaissances, elle n'a pas le réflexe de se référer à la fiche d'entreprise. Une autre entreprise, comprenant également entre 20 et 100 salariés a répondu que la fiche d'entreprise n'était pas à jour et qu'il manquait des détails. Enfin, une entreprise de plus de 100 salariés estime que la fiche d'entreprise est une obligation réglementaire, mais qu'elle ne constitue aucunement une aide pour l'élaboration de plans de prévention.



## « Une collaboration perfectible »

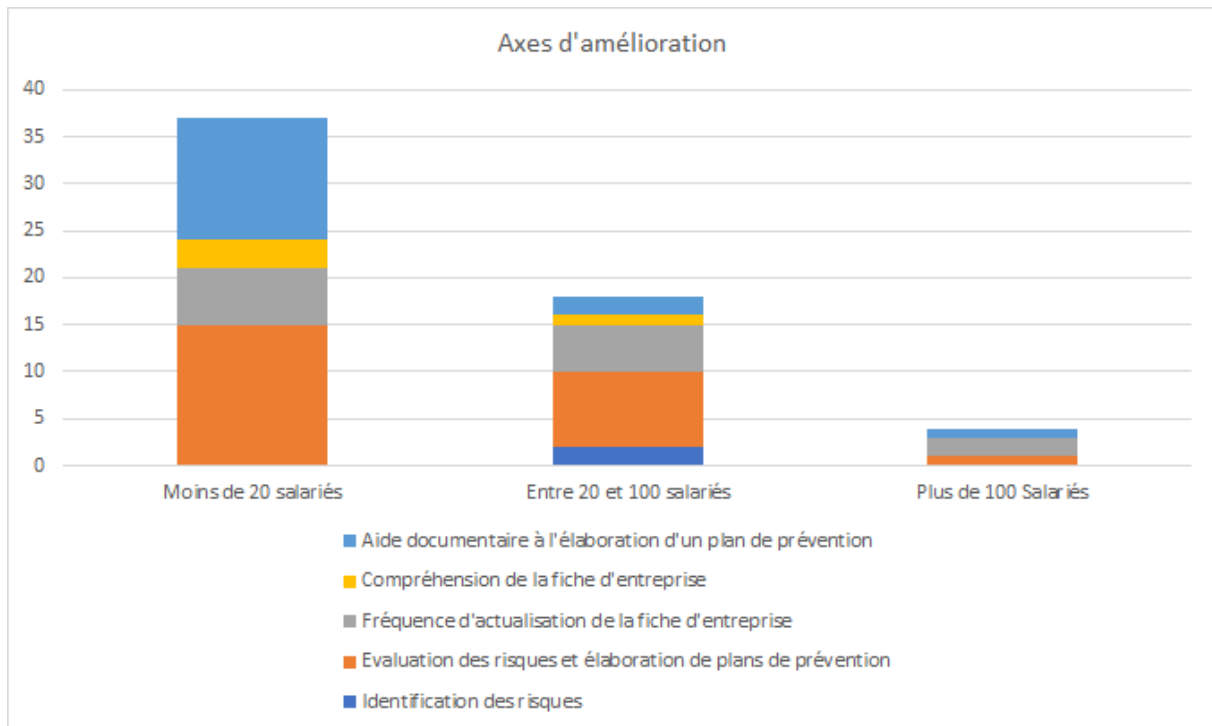
Figure 11 :



La quasi-totalité des entreprises interrogées estiment malgré tout que la collaboration entre entreprises et services santé travail par le biais de la fiche d'entreprise est perfectible.

## « Les axes d'amélioration »

Figure 12 :



Les axes d'amélioration mentionnés sont majoritairement une aide documentaire à l'élaboration de plans de prévention, une aide à l'évaluation des risques et à l'élaboration de plans de prévention, et une augmentation de la fréquence d'actualisation de la fiche d'entreprise.

# Chapitre 4 : Discussion

## A - Des manques et besoins identifiés

Tout d'abord, notre étude retrouve des données comparables à l'étude de la DARES, avec 44% de DUERP réalisés au moment de l'étude (45% dans l'étude de la DARES<sup>12</sup>).

Cette faible proportion de DUERP est à relativiser si l'on prend en compte l'existence de mesures de prévention (avant la réalisation de la fiche d'entreprise) à hauteur de 67%. La part d'employeurs ayant une politique de prévention des risques professionnels semble ainsi plus importante que le taux de DUERP réalisé pourrait laisser penser. Il est probable que nombre d'entreprises, par méconnaissance et manque de compétence, n'aient pas formalisé ce travail effectué au travers du document unique, notamment en ce qui concerne les « petites entreprises ».

D'autre part, les résultats confirment que la mise à disposition de l'entreprise des données recueillies sur la FE a un impact positif dans l'élaboration et la mise à jour de plans de prévention avec 70.6% d'employeurs qui répondent en ce sens.

Il existe donc un manque ressenti par les entreprises, en termes de compétences, de moyens ou d'information pour évoluer en prévention primaire.

Cela traduit également la volonté des employeurs d'être acteurs de la prévention et que le manque d'investissement pour ce sujet, notamment dans les petites entreprises, reflète un manque de priorisation et probablement un manque de connaissances de l'impact que la prévention primaire peut avoir en matière de santé, de sécurité, du bien-être des salariés, et de la viabilité de l'entreprise.

Cette étude nous a également permis de montrer que les difficultés et les attentes sont différentes en fonction de l'effectif de l'entreprise. L'impact sur la réalisation ou la mise à jour de plans de prévention est d'autant plus important que l'effectif est faible (76.1% pour les entreprises de moins de 20 salariés).

Ce constat met en évidence la nécessité des moyens à mettre en œuvre afin de combler ce manque, qu'ils soient en matière d'information, ou d'accompagnement des entreprises les plus fragiles en termes d'intégration des risques professionnels.

La mise à disposition de l'identification des risques par l'intermédiaire de la fiche d'entreprise est un élément apprécié par les employeurs dans l'élaboration de plans de prévention; 85% des interrogés estimant que cette démarche les aide à l'appréciation et à la prise en compte des risques professionnels.

Cette aide apportée par la fiche d'entreprise est encore une fois plus impactante pour les entreprises de moins de 20 salariés avec 90% des entreprises qui estiment que les éléments mis à disposition sont une aide et 66% d'entre eux estiment cette aide indispensable.

Concernant les entreprises qui déclarent ne pas encore avoir pris en compte la fiche d'entreprise, la majorité déclare un manque de moyens ou de temps. Ces résultats font écho à l'étude « contextes et dispositions en matière de santé et sécurité au travail dans les micro et petites entreprises de l'UE – projet SESAME » de 2016<sup>13</sup> qui s'intéresse aux entreprises d'effectifs modestes et qui explique que la prise en compte des risques professionnels est plus difficile de par le manque de moyens financiers, le manque d'informations et de compétences et une priorisation basse, du fait de leur contrainte de survie économique.

Nous avons pu constater que la mise à disposition des informations recueillies au travers de la fiche d'entreprise aboutit dans presque un cas sur deux à une prise de contact entre l'entreprise et le service santé travail, l'origine de cet échange étant, en proportion équivalente, le service santé travail ou l'employeur. Il est ici intéressant de noter que près de 25% des entreprises ont pris l'initiative de contacter leur médecin du travail pour approfondir les informations présentes dans la fiche d'entreprise.

Lorsque l'on s'interroge sur les domaines de prévention privilégiés par les employeurs, on observe une préférence pour la réduction du risque et l'information et la formation des salariés avant la réalisation de la fiche d'entreprise. Il semble qu'une part plus importante soit faite pour l'adaptation du travail à l'Homme après réalisation de la fiche d'entreprise. Cette affection pour ce domaine de prévention peut s'expliquer par son caractère accessible, ses données chiffrées et son caractère reproductible. À l'inverse, les notions de planning de prévention et d'intégration le plus en amont possible nécessitant parfois des révisions de process semblent difficiles à mettre en place. Il est nécessaire de concevoir l'intégration de la prévention de la santé dès la formation des futurs entrepreneurs, mais comme vu en introduction, dans la majorité des cas, aucune formation à ce statut n'est actuellement obligatoire.

Malgré l'appréciation pour ce document, la quasi-totalité des entreprises interrogées estime que ce support à l'élaboration de plans de prévention au travers du document unique qu'est la fiche d'entreprise est perfectible.

Lorsqu'on les interroge sur les axes d'amélioration à apporter à la collaboration entre le service santé travail et l'entreprise via la fiche d'entreprise, les entreprises, quelles que soient leur taille, s'accordent sur une actualisation du document plus fréquente. Quant à l'attente d'une aide documentaire pour l'élaboration de plans de prévention, celle-ci semble être plus attendue dans les entreprises de moindre effectif. Cette notion est à mettre en parallèle avec le manque de compétences dans le domaine pour les TPE, et à l'inverse, la possibilité de compter sur du personnel dédié à la prévention des risques professionnels parmi leurs effectifs pour les entreprises plus importantes.

Les entreprises de moins de 100 salariés souhaitent également que la fiche d'entreprise traite de l'évaluation des risques et de l'élaboration de plans de prévention. On peut traduire cette demande par la volonté de déléguer entièrement la réalisation du DUERP au service santé travail. Cette solution, bien qu'intéressante car elle permettrait d'assurer les compétences nécessaires, pose le problème de la disponibilité en terme de moyens des services santé travail pour assurer cette mission, nécessitant une mise à jour annuelle, mais également de la responsabilité de l'employeur et de son implication en matière de lutte contre la sinistralité en entreprise.

Conscient de cette problématique, le législateur par la loi du 2 août 2021<sup>14</sup> a rendu obligatoire la consultation du CSE et par association le médecin du travail lors de l'évaluation des risques professionnels ainsi que lors de la mise à jour du document unique. Cela permettra l'ajout systématique des compétences des services santé travail dans l'élaboration du document unique, ses mises à jour ainsi que sur l'élaboration des actions de prévention qui par le même texte doivent désormais être mises à jour à chaque modification du document unique.

## **B - Les entreprises réticentes**

Nous avons constaté que 15% des entreprises ne comptaient pas utiliser l'intervention du service santé travail dans l'élaboration de plans de prévention. Parmi les 5 entreprises concernées, 3 d'entre elles estiment que cette intervention n'a rien apporté en matière de prévention en comparaison du document unique déjà existant, 1 entreprise estime qu'il n'existe pas de risques professionnels dans leur activité, et la 5ème que la fiche d'entreprise manque d'informations, l'employeur estimant donc important d'effectuer sa propre analyse indépendamment de la fiche d'entreprise.

Il aurait été intéressant de pouvoir comparer la sinistralité de ces entreprises n'ayant pas décelé d'intérêt à l'utilisation de la fiche d'entreprise afin d'estimer la pertinence des actions menées.

## **C - Les limites de l'étude**

### **1 - Un échantillon restreint**

Concernant les limites de l'étude, il est à regretter un échantillon relativement faible en effectif dans lequel les entreprises de tailles importantes sont peu représentées. Ceci impacte le caractère extrapolable de l'étude.

### **2 - Biais de sélection**

Concernant également l'effectif, il existe un biais de sélection du fait que le secteur géographique, la vallée de la Lys, où s'est déroulée l'étude comprend une part importante d'entreprises appartenant au secteur industriel, rendant l'échantillon moins représentatif et impactant cette fois encore sa généralisation au territoire français. Il serait alors intéressant de reproduire l'étude sur un échantillon plus représentatif afin de s'assurer de la validité des résultats et pouvoir cette fois-ci extraire les résultats en fonction du secteur d'activité, et ainsi pouvoir en ressortir des pistes d'amélioration spécifiques au secteur d'activité.

### **3 - Biais de réponse**

Certains des employeurs ont pu répondre aux questions avec une certaine volonté de « bien paraître » face à leur médecin du travail. L'étude de Raphaëlle Butori et Béatrice Parguel « Les biais de réponse - Impact du mode de collecte des données et de l'attractivité de l'enquêteur » a mis en évidence l'impact du mode de recueil sur les données utilisées dans une étude. Ainsi, le fait que les données aient été recueillies via un entretien téléphonique avec l'enquêteur, celui-ci étant le médecin du travail référent de l'entreprise, a pu orienter le répondeur de manière à se montrer sous un jour favorable.

# Conclusion

Les résultats de cette étude confirment que la mise à disposition de l'entreprise des données recueillies sur la fiche d'entreprise a un impact positif dans l'élaboration et la mise à jour de plans de prévention avec 70.6% d'employeurs qui répondent en ce sens. De plus, 85% des entreprises estiment que la fiche d'entreprise est une aide dans l'élaboration d'un plan de prévention.

Il existe donc un manque ressenti par les entreprises, en termes de compétences, de moyens ou d'information pour évoluer en prévention primaire.

Cela traduit également la volonté des employeurs d'être acteurs de la prévention et que le manque d'investissement pour ce sujet, notamment dans les petites entreprises, reflète un manque de priorisation et probablement d'information sur l'impact que la prévention primaire peut avoir en matière de santé, de sécurité, du bien-être des salariés, et de la viabilité de l'entreprise.

Le rôle prépondérant que possède le document unique dans le cadre de la prévention primaire doit ainsi pouvoir être renforcé. Le législateur abonde en ce sens par la loi du 2 août 2021<sup>14</sup> visant entre autres à inclure le service santé travail dans l'évaluation des risques professionnels du document unique. Ce croisement de compétences, c'est-à-dire l'expertise du médecin du travail dans le domaine de la prévention et la connaissance de l'entreprise de l'employeur, devrait permettre une meilleure collaboration et ainsi une efficacité accrue des moyens de prévention. Cette mesure répond donc au besoin d'accompagnement des entreprises mis en évidence dans notre étude. Quant à l'obligation mentionnée dans ce texte de mettre à jour les plans de prévention lors de modifications du document unique, cela devrait permettre à l'élaboration du document unique d'être vécu davantage comme la mise en place d'un outil au service de l'employeur pour lequel il peut désormais être accompagné, plutôt que d'être vécu comme une contrainte réglementaire. Une autre mesure de cette nouvelle législation entrée en vigueur le 31 mars 2022 permet de répondre, tout du moins partiellement, au manque de compétences dans le domaine de la prévention des entreprises de moindre effectif retrouvée



dans notre étude est le renforcement des compétences des élus du CSE par cinq jours minimum de formation, auxquels s'ajoutent trois jours en cas de renouvellement de mandat.

Une formation courte et obligatoire lors de la création d'une entreprise, dispensée auprès des CMA et CCI, ou même l'envoi de documents d'information au moment de l'inscription de l'entreprise au registre pourrait renforcer ce dispositif.

Malgré ces modifications réglementaires, il persiste une problématique de moyens pour les plus petites entreprises, notamment celles de moins de 11 salariés, qui se voient soulagées de l'obligation de mises à jour annuelles du document unique, mais qui n'ont toutefois pas plus de moyens dans le domaine de la prévention des risques professionnels, bien que celles-ci soient demandeuses au vu des résultats de notre étude.

En définitive, cette thèse a pu montrer la nécessité d'améliorer la collaboration entre les services santé travail et les entreprises au travers de la fiche d'entreprise et du document unique, cette collaboration étant un prérequis nécessaire à la diminution de la sinistralité en entreprise.

# Bibliographie

- 1 : Assurance Maladie - Risques professionnels. Rapport annuel 2020 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Décembre 2021.
- 2 : Chiffres-clés 2001 - 2016 de la sinistralité au travail (2018, décembre). Anact.fr. <https://www.anact.fr/file/8621/download?token=RbSDKCFk>
- 3 : Photographie statistique des accidents de travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles en France selon le sexe entre 2001 et 2016 | Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). (2018, novembre). Anact.fr. <https://www.anact.fr/photographie-statistique-des-accidents-de-travail-des-accidents-de-trajet-et-des-maladies>
- 4 : Assurance Maladie - Risques professionnels. Rapport annuel 2019 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Décembre 2020.
- 5 : DARES. (2019, septembre). Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années ? (N° 041). [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/dares\\_analyses\\_evolution\\_expositions\\_professionnelles\\_salaries\\_sumer\\_2017.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/dares_analyses_evolution_expositions_professionnelles_salaries_sumer_2017.pdf)
- 6 : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. (2015, décembre). Plan santé au travail 2016–2020. Direction générale du travail.
- 7 : Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. (2021, décembre). 4ème plan santé travail 2021-2025. Direction générale du travail.
- 8 : Article L4121-3-1(III) Modifié par LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 du code du travail. Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043893919](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043893919)
- 9 : Article L2311-2 Création Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - du code du travail. Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000035609353/2020-09-23](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000035609353/2020-09-23)
- 10 : Article R4121-1 du 01 avril 2011 relatif à la partie 4 (Santé et sécurité au travail) du code du travail. Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023795562](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023795562)
- 11 : Article R4624-46 du 26 avril 2022 relatif à la partie 4 : (Santé et sécurité au travail) du code du travail. Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033769020](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033769020)
- 12 : Mahfouz S, directeur. La prévention des risques professionnels en 2016 ; Ministère du travail ; juin 2019. Rapport de la DARES N°29. Disponible sur : [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/dares\\_indicateurs\\_prevention\\_risques\\_professionnels\\_2016.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/dares_indicateurs_prevention_risques_professionnels_2016.pdf)
- 13 : Walters D, Wadsworth E. Contextes et dispositions en matière de santé et sécurité au travail dans les micro et petites entreprises de l'UE – Projet SESAME. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne ; 2016. Rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Disponible sur : <https://doi.org/10.2802/392577>
- 14 : Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 article 3 relatif à la partie I (Renforcer la prévention au sein des entreprises et décloisonner la santé publique et la santé au travail) du code du travail. JORF n°0178 du 3 août 2021. Disponible sur : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000043884453](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043884453)

# Annexes

## Annexe 1 : Questionnaire

Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

1. Quel est la raison social de l'entreprise ?

\* 2. Indiquer le code NAF de l'entreprise

\* 3. Quel est l'effectif de salarié de l'entreprise ?

4. A quel date vous a été communiquée la dernière mise à jour de la fiche d'entreprise?

Dâte

Date

Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

\* 5. Existait t-il un document unique d'évaluation des risques professionnels avant la réalisation de la fiche d'entreprise?

Oui

Non

6. Date de création du document unique:

7. Date de dernière mise à jour du document unique

Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

\* 8. La réalisation de la fiche d'entreprise et sa mise à disposition a-t-elle débouché sur un entretien physique ou téléphonique avec le service santé travail concernant des actions de préventions?

Oui

Non

9. Si oui, était-ce suite à une sollicitation de la part

du service santé travail

de l'entreprise

Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

\* 10. Des plans de prévention étaient-ils mis en place avant la réalisation de la fiche d'entreprise ?

Oui

Non

11. Si oui, portaient-ils sur:

La suppression du risque (exemple : substitution d'un produit toxique par un autre ne présentant aucun risque)

La réduction du risque (exemple : allègement des outils manu-portés)

L'évaluation du risque (cotation de la fréquence et de la gravité)

L'intégration de la prévention des risques professionnels le plus en amont possible

L'adaptation du travail à l'homme (l'ergonomie)

La mise en place de planning de préventions

La mise en place de mesure collective plutôt qu'individuelle

L'information ou la formation des salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention associées

Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

\* 12. Suite à la réalisation de la fiche d'entreprise, des plans de prévention ont-ils été mis en place ou modifiés?

- Oui  
 Non

13. Si oui, la mise en place ou les modifications portaient sur:

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> La suppression du risque ( exemple : substitution d'un produit toxique par un autre ne présentant aucun risque) | <input type="checkbox"/> L'adaptation du travail à l'homme (l'ergonomie)   |
| <input type="checkbox"/> La réduction du risque (exemple : allègement des outils manu-portés)  | <input type="checkbox"/> La mise en place de planning de préventions   |
| <input type="checkbox"/> L'évaluation du risque ( cotation de la fréquence et de la gravité)   | <input type="checkbox"/> Sur la mise en place de mesure collective plutôt qu'individuel  |
| <input type="checkbox"/> L'intégration de la prévention des risques professionnels le plus en amont possible                             | <input type="checkbox"/> Sur l'information ou la formation auprès des salarié afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention associées |

Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

14. Si aucune action n'a été mise en place après la réalisation de la fiche d'entreprise, avez-vous l'intention de le faire?

- Oui  
 Non

15. Si non, pourquoi?

16. Si oui, pour quelles raisons ces actions n'ont pas été mises en place plus tôt?

Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

17. Estimez-vous que la mise à disposition des informations contenu dans la fiche d'entreprise est une aide à l'élaboration de plan de prévention?

- Oui, cela est indispensable
- Oui mais pas indispensable
- Non

18. Si non, pourquoi?

### Evolution des actions et plans de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise

19. Estimez que la collaboration entre le service santé travail et l'entreprise en matière de plan de prévention par le biais de la fiche d'entreprise et du document unique est perfectible?

- Oui
- Non

20. Si oui, les améliorations devraient porter sur

- L'éventuelle inadéquation entre les risques identifiés par le service santé travail et ceux identifiés sur le document unique
- Un meilleur accompagnement sur l'évaluation du risque et l'élaboration de plan de prévention par le service santé travail.
- La fréquence d'actualisation de la fiche d'entreprise
- Une meilleure compréhension de la fiche d'entreprise
- Une aide documentaire pour l'élaboration de plan de prévention en fonction des risques identifiés

Autre (veuillez préciser)

## **Annexe 2 : Mail de contact employeur**

*Bonjour,*

*Dans le cadre d'un projet universitaire suivi par la faculté de médecine de Lille, je suis amené à effectuer une étude portant sur l'intérêt de l'accompagnement des entreprises par le service santé travail dans l'évaluation du risque professionnel et l'élaboration de plans de prévention.*

*J'aurai besoin, si vous adhérez à cette démarche, de recueillir des informations que je vous propose de collecter lors d'un entretien téléphonique planifié à votre convenance entre le 5 et le 16 juillet. Bien entendu si vous n'étiez pas disponible durant cette période je serai à votre disposition pour convenir d'un autre rendez-vous.*

*Cet entretien, d'une durée évaluée à 20 minutes, peut être mené avec le responsable sécurité ou un membre de la direction. Les données recueillies seront anonymisées.*

*Pourriez-vous me confirmer votre intérêt pour cette étude ?*

*Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cette étude à laquelle je porte un intérêt certain pour l'aboutissement de ma vie universitaire.*

**AUTEUR :****Nom : DEFRANCE****Prénom : Grégory****Date de soutenance : 12/09/2022****Titre de la thèse :** Evolution des actions et plan de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels après réalisation et communication de la fiche d'entreprise**Thèse - Médecine - Lille « 2022-2023 »****Cadre de classement :** *Médecine du travail***DES + FST/option :** *Médecine du travail***Mots-clés :** *Médecine du travail ; Document unique d'évaluation des risques professionnels, Fiche d'entreprise***Résumé :**

Au vu des chiffres avancés par l'ANACT en 2018, il apparaît clairement que la prévention primaire en santé au travail reste un enjeu majeur afin d'agir sur la sinistralité professionnelle.

Dans le cadre de cette thèse, nous nous sommes demandé quel était l'impact de la communication aux employeurs des données contenues dans la fiche d'entreprise sur les actions et plans de prévention formalisés sur le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cette évaluation a été effectuée au travers d'un questionnaire complété par 34 employeurs de la vallée de la Lys en France, entre juin et décembre 2021. Les informations recueillies ont été analysées en fonction de l'effectif des entreprises.

Notre étude, au travers des différents résultats, a permis de montrer que la mise à disposition à l'entreprise des données recueillies sur la fiche d'entreprise a un impact positif dans l'élaboration et la mise à jour de plans de prévention, cet impact étant d'autant plus important que l'effectif de l'entreprise est faible. Nous avons également pu dégager des domaines de prévention privilégiés par les employeurs, en l'occurrence : la formation et l'information des salariés, la réduction du risque et l'adaptation du travail à l'homme.

L'intérêt que portent les employeurs aux données recueillies dans la fiche d'entreprise n'écarte pas pour autant sa perfectibilité, comme ces derniers en témoignent dans notre étude, et notamment concernant sa fréquence d'actualisation, mais également les aides que ce document pourrait apporter dans l'élaboration des plans prévention.

En définitive, notre étude met en évidence l'intérêt porté par les employeurs à la collaboration avec les services santé travail dans l'élaboration d'actions de prévention, et ce d'autant plus que les entreprises sont petites, mais également les évolutions attendues dans ce domaine. Ces attentes sont partiellement prises en compte par le législateur dans l'évolution de la santé au travail au travers de la loi d'août 2021.

**Composition du Jury :****Président : Madame le Professeur Annie SOBASZEK****Assesseurs : Madame le Professeur Sophie FANTONI-QUINTON****Madame le Professeur Catherine NISSE****Madame le Docteur Nadège LEPAGE****Directeur de thèse : Madame le Professeur Sophie FANTONI-QUINTON**